

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 Juin 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, MM. POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge et Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

**ABSENTES** : Mmes DUBOURG Yolande et COOREVITS Catherine.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

<b><u>OBJET</u></b> :	<b><i>Transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme. Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».</i></b>
-----------------------	---

N° 2016 / 06 / 02

*CONSIDERANT les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - ALUR- n°2014-366 du 24 Mars 2014, et notamment l'article 136 qui prévoit qu'une Communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière « de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 Mars 2017.*

*Si dans les 3 mois précédant le terme du délai mentionné (soit entre le 26 Décembre 2016 et le 26 Mars 2017), au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, le transfert de compétence n'a pas lieu.*

*La loi ALUR prévoit également que les PLU approuvés avant le 31 Janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (dite Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1er Janvier 2017.*

*CONSIDERANT la situation du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain en matière de document d'urbanisme :*

*Blain, PLU approuvé le 23 Mai 2013,*

*Bouvron, PLU approuvé le 23 Mai 2005,*

*Le Gâvre, PLU approuvé le 06 Juillet 2005,*

*La Chevallerais, PLU approuvé le 23 Mai 2008.*

.../...

CONSIDERANT la délibération n° 2016 05 07 du Pays de Blain, en date du 18 Mai 2016, proposant de compléter, dans ses statuts l'article 8.1.a ainsi :

**Article 8 - Compétences obligatoires.**

**8.1 Groupe « aménagement de l'espace »**

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a. Schéma de cohérence territoriale (SCOT) - schéma directeur et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétences, L.5214-16 portant sur les compétences d'une Communauté de Communes et L.5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité et Economie en date du 23 Juin 2016.

VU la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification suivante de l'article 8.1., compétences obligatoires / groupe « aménagement de l'espace », aux statuts du Pays de Blain, à compter du 1er janvier 2017.

**Article 8 - Compétences obligatoires.**

**8.1 Groupe « aménagement de l'espace »**

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a. Schéma de cohérence territoriale (SCOT) - schéma directeur et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Tous les autres articles des statuts du Pays de Blain restent inchangés.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 4 Juillet 2016,  
Le Maire.

